

**Objet : Exemption du droit d'inscription aux cours de l'enseignement de promotion sociale - Attestation de l'aide matérielle délivrée par les structures d'accueil aux demandeurs d'asile et autres catégories de bénéficiaires – Nouveau modèle d'attestation.**

**Réseaux : Tous**  
**Niveaux et services : Tous niveaux / PROM SOC**  
**Période : en vigueur à partir du 01.11.2008**  
**N° interne: PS 439 /08**

- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement de promotion sociale subventionnés par la Communauté française ;
- Aux Chefs des établissements d'enseignement de promotion sociale organisés ou subventionnés par la Communauté française ;
- Aux membres des services d'inspection et de vérification de l'enseignement de promotion sociale ;
- A tous les responsables des services administratifs compétents en matière d'Enseignement et de Recherche scientifique.

<b><u>Circulaire</u></b>	<b>Informative</b>	<b>Administrative</b>	<b>Projet</b>
<b><u>Emetteur</u></b>	D.G.N.O.R.S		Enseignement de promotion sociale
<b><u>Destinataire</u></b>	P.O./Directions/Inspection/ Vérification		Promotion sociale
<b><u>Contact</u></b>	Ch. Faidherbe	02/690 87 25	chantal.faidherbe@cfwb.be
<b><u>Documents à renvoyer</u></b>	OUI		NON
<b><u>Date limite d'envoi</u></b>	Sans objet		
<b><u>Objet</u></b>	Exemption du droit d'inscription aux cours de l'enseignement de promotion sociale : nouveau modèle d'attestation.		

**Renvoi (s) : -**

**Nombre de pages : 1 - annexe : 1**

**Mots clés : Promotion sociale – Exemption droit d'inscription – Demandeurs d'asile – Nouveau modèle attestation.**

Madame, Monsieur,

La circulaire n° 1227 du 15 septembre 2005, intitulée « Complément aux cas d'exemption du droit d'inscription de l'enseignement de promotion sociale », précise et actualise la liste des organismes habilités à délivrer une attestation déclarant que les candidats au statut de réfugié politique bénéficient d'une aide sociale équivalente au minimum de moyens d'existence permettant de les inclure dans la catégorie des élèves exemptés du paiement du droit d'inscription, conformément à l'article 12, §3, 4<sup>ème</sup> alinéa de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement.

Pour mémoire, la liste des organismes agréés depuis cette date concerne :

- CARITAS - Secours International a.s.b.l (Fr.)  
- Internationaal Hulpbetoon v.z.w (NL)
- Service Social de Solidarité Socialiste a.s.b.l (Fr. + NL)
- Aide aux Personnes Déplacées a.s.b.l
- La Croix Rouge (Fr) – Het Rode Kruis (NL)
- FEDASIL : Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile

L'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile a élaboré un nouveau modèle d'attestation dont vous trouverez copie en annexe.

Ce nouveau modèle d'attestation doit impérativement être rédigé au nom de la personne souhaitant bénéficier de l'exemption du droit d'inscription.

Désormais, seul ce modèle sera d'application pour accorder l'exemption du droit d'inscription aux demandeurs d'asile.

Je vous remercie déjà de votre collaboration.

Chantal KAUFMANN  
Directrice générale de l'Enseignement non obligatoire  
et de la Recherche scientifique

[ LOGO ]

<b>Expéditeur</b>	Personne de contact	Téléphone de la structure d'accueil	e-mail de la personne de contact
<b>Destinataire</b>	Nom de l'école choisie		
<b>Date</b>			
<b>Bénéficiaire</b>	<b>Nom</b>		
	<b>Nationalité :</b>		
	<b>SP ou RN :</b>		
	<b>Document d'identité lors de l'inscription<sup>1</sup>/ catégorie de bénéficiaire<sup>2</sup>:</b>		
<b>Concerne</b>	<b><i>Attestation de l'aide matérielle pour bénéficiaire de l'exemption du droit d'inscription dans les cours de promotion sociale</i></b>		

En vertu de l'article 12, §3, aliéna °2, a et b de la loi du 29 mai 1959<sup>3</sup> relative aux dispositions de la législation de l'enseignement de promotion sociale ainsi qu'en vertu des circulaires 216 et 1227 de la Communauté française relative aux cas d'exemption de droit d'inscription de l'enseignement de promotion sociale pour les élèves qui bénéficient d'une aide sociale équivalente au minimex<sup>4</sup>,

Je, soussigné, { Nom }, { fonction }<sup>5</sup> : {structure d'accueil + partenaire d'accueil}<sup>6</sup>, situé à {localisation}<sup>7</sup> déclare que la personne susmentionnée séjourne dans la structure d'accueil, située à {adresse de la structure d'accueil } et reçoit l'aide matérielle conformément aux articles 6 et 7 de la loi du 12 janvier 2007 sur l'accueil des demandeurs d'asile et de certaines autres catégories d'étrangers.

Signature

[fonction]

<sup>1</sup> Ex. : Annexe 26, Annexe 35, Attestation d'immatriculation....

<sup>2</sup> Ex: Demandeur d'asile.

<sup>3</sup> Cette loi, dénommée loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation et de l'enseignement, a été modifiée par le décret de la communauté française du 16 avril 1991. Ce décret élargit les catégories d'élèves exemptés du droit d'inscription visés à l'alinéa 2, a et b.

<sup>4</sup> Cette aide sociale lui est actuellement délivrée sous forme d'une aide matérielle délivrée au sein de notre structure d'accueil.

<sup>5</sup> Responsable de/ président du CPAS compétent pour/ personne de référence pour/ coordinateur de

<sup>6</sup> Centre d'accueil fédéral/ centre d'accueil de la Croix-Rouge/ centre d'accueil de la Rode Kruis/ Initiative d'accueil du Ciré/ Initiative locale d'accueil.

<sup>7</sup> Le lieu d'habitation effectif du bénéficiaire de l'accueil.